

## Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

- Délibération n°2023/55 examinée le 25 septembre 2023 — Suppression d'un poste permanent – Adjoint administratif (15h00/semaine) — Approuvée
- Délibération n°2023/56 examinée le 25 septembre 2023 — Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité – Agent polyvalent (35h/semaine) — Approuvée
- Délibération n°2023/57 examinée le 25 septembre 2023 — Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité – Agent polyvalent (15h/semaine) — Approuvée
- 
- Délibération n°2023/58 examinée le 25 septembre 2023 — Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale — Approuvée
- Délibération n°2023/59 examinée le 25 septembre 2023 — Renouvellement d'un bail de location de terrain agricole à Franck CONTET (ZN 37 / C 405 / C 409) — Approuvée
- Délibération n°2023/60 examinée le 25 septembre 2023 – Remises gracieuses sur la facturation des Budgets Eau & Assainissement — Approuvée
- Délibération n°2023/61 examinée le 25 septembre 2023 — Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône — Approuvée
- Délibération n°2023/62 examinée le 25 septembre 2023 — Extension du réseau électrique concédé (F 9462) — Approuvée
- Délibération n°2023/63 examinée le 25 septembre 2023 — Admissions en non-valeur — Approuvée
- 
- Délibération n°2023/64 examinée le 25 septembre 2023 — Subvention au Souvenir Français — Approuvée
- Délibération n°2023/65 examinée le 25 septembre 2023 — Candidature au programme « Villages d'Avenir » — Approuvée



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

**OBJET :**  
Suppression d'un  
poste permanent –  
Adjoint administratif  
(15h00/semaine)

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck – FIGARD Agnès – MOUGENOT Isabelle

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès)

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 15 h00 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions de Responsable de l'Agence Postale Communale,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 15 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable de l'Agence Postale Communale
- Modifie en conséquence le budget la collectivité,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - MOUGENOT Isabelle - CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

**Nombre de membres**

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

**OBJET :**

Création d'un emploi non permanent pour  
Accroissement temporaire d'activité – Agent Polyvalent

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié par un surcroît de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît de travaux sur bâtiments et en extérieur,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, soit 35 heures, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
  - ✓ Entretien des espaces verts et de la voirie
  - ✓ Maintenance Eau / Assainissement / Chaufferie
  - ✓ Maintenance des locaux communaux
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle - CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

**OBJET :**

Création d'un emploi non permanent pour  
Accroissement temporaire d'activité – Agent Polyvalent

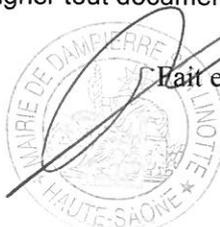
- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié par un surcroît de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 02 octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît de travaux sur bâtiments et en extérieur,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet, soit 15 heures (15/35<sup>ème</sup>), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
  - ✓ Entretien des espaces verts et de la voirie
  - ✓ Maintenance Eau / Assainissement / Chauffage
  - ✓ Maintenance des locaux communaux
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

**OBJET :**

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

### OBJET :

Renouvellement d'un  
bail de location de  
terrain agricole à  
Franck CONTET  
(ZN 37 / C 405 / C 409)

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents excusés : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de location de terrain communal consenti à Franck CONTET (parcelles ZN 37 « La Perrière » / C 405 et 409 « Combe Henriette ») est arrivé à échéance au 31/12/2022 et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur CONTET Franck, directement concerné par ce dossier, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler ledit bail pour une durée de 9 années à compter du 01/01/2023 à Franck CONTET, selon le tarif suivant :

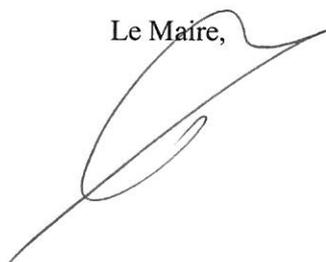
- 55.04 € / ha (charges comprises) pour les parcelles ZN 37 / C 405 / C 409 d'une superficie totale retenue de 3 ha 50 a

Ce tarif sera indexé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice du prix des fermages.

Le Maire est autorisé à signer le nouveau bail qui sera établi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier  
demande à ce que soient annulées les factures d'eau et  
d'assainissement adressées à \_\_\_\_\_ pour l'année 2022.

En effet, \_\_\_\_\_ il est difficile financièrement  
à \_\_\_\_\_ de pouvoir régler ces dettes.

Après vérification et analyse des éléments communiqués par \_\_\_\_\_, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant total de 460.54 € pour une annulation des factures des services Eau & Assainissement de l'année 2022.

Budget annexe Eau :

✓ Facture n°2022-002-000460 (Rôle 2 – Eau 2<sup>ème</sup> semestre 2022) pour 272.62 €

Budget annexe Assainissement :

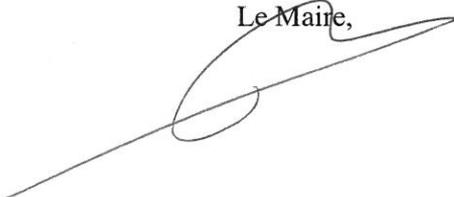
✓ Facture n°2022-001-000026 (Rôle 1 – Assainissement 2022) pour 187.92 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

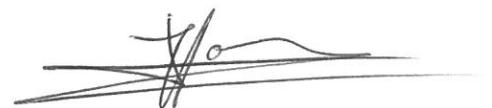
- **ACCEPTE** les remises gracieuses comme indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes sur les budgets concernés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

### OBJET :

Adhésion au service  
de Médecine  
préventive du Centre  
de Gestion de la  
Haute-Saône

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

### Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023Date d'affichage :  
26.09.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien)

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour un entrepôt quartier de la gare qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 35 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

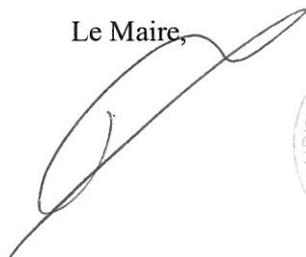
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1) DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

**2) DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par monsieur Jean-Luc SIBILLE en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Gray, par un courrier du 21/06/2023, propose 3 listes de demandes d'admissions en non-valeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Budget Eau :

25.00 €  
44.81 €  
5.32 €

Budget Assainissement :

44.91 €  
37.09 €  
3.00 €  
0.02 €

➤ **REFUSE** l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Budget Communal :

340.00 €

Budget Eau :

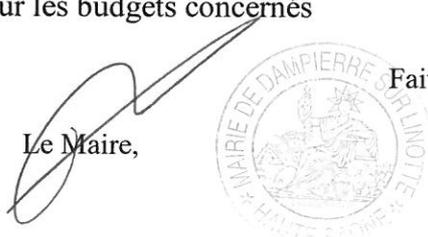
7.00 €  
46.67 €  
25.00 €

Budget Assainissement :

3.75 €  
28.47 €

➤ **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes sur les budgets concernés

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13  
- présents : 10  
- votants : 12  
- absents : 3  
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

**OBJET :**

Admissions en non-valeur

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien - CONTET Franck – MOUGENOT Isabelle

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

**OBJET :**  
Subvention au  
Souvenir Français

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Souvenir Français du Canton de Montbozon, par lequel il est demandé une subvention communale pour la restauration de la sépulture du soldat Constant Louis FAVRET, mort pour la France en 1918 et inhumé au cimetière de Dampierre-sur-Linotte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention à hauteur de 100 € au Souvenir Français du Canton de Montbozon pour participation à la restauration de la sépulture du soldat Constant FAVRET et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

- en exercice :	13
- présents :	10
- votants :	12
- absents :	3
- exclus :	0

Date de convocation :  
21.09.2023

Date d'affichage :  
26.09.2023

### OBJET :

Candidature au  
Programme « Villages  
d'Avenir »

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MENAGER Patrick (procuration à FIGARD Agnès) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. THOMASSIN Arnaud a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme « Villages d'avenir » qui est un programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Les projets concernés pourront porter sur l'habitat / logement / rénovation du bâti dégradé, la transition énergétique, le patrimoine et le cadre de vie, les services et commerces de proximité, les circuits courts alimentaires et matériaux, la transition numérique, la transition écologique et biodiversité ainsi que l'engagement citoyen et la participation des habitants.

Ce soutien se traduira par le déploiement de chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. Le programme « Villages d'avenir » ne se substitue pas à l'ingénierie locale existante, mais lui vient en appui, la complète là où c'est nécessaire et fédère les énergies.

Les chefs de projet France Ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les Préfectures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrit en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, Conseil Départemental et Région).

Les communes intéressées par ce programme doivent se porter candidat pour y adhérer.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'Etat (ANCT, ADEME, Agence de l'Eau, CEREMA). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la Commune se porte candidate au Programme « Villages d'Avenir »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



